

1.3a

ARE PA2 : 6711.2.045

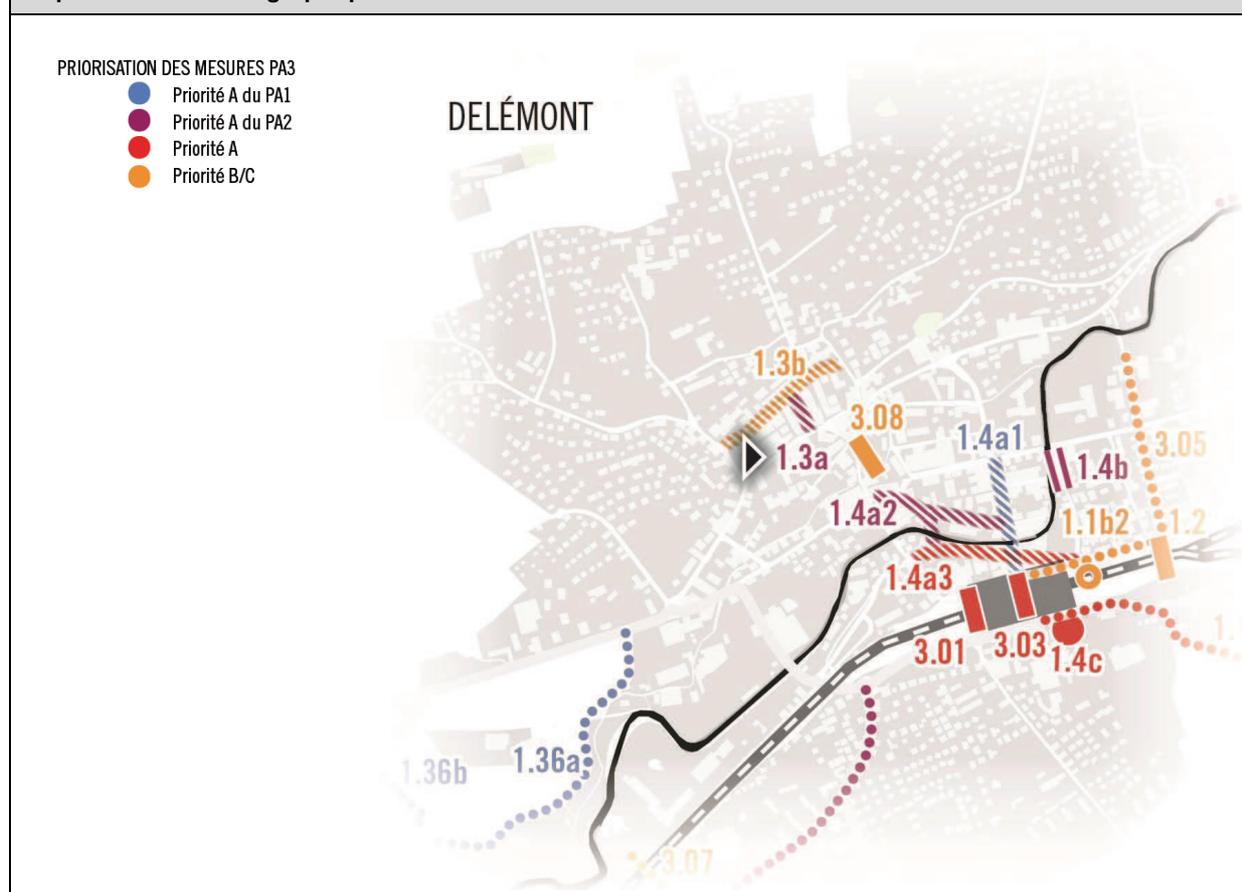
Espaces publics Vieille Ville, Place Roland-Béguelin

LD1 et 3, Stratégie transports – objectif 3

Organisation et responsabilités	
Instance(s) responsable(s)	UETP Delémont
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE
Instance(s) concernées	SDT (SAM)
Mesure(s) connexe(s)	1.3b, 3.08
Besoins de coordination	PDCOM de Delémont

Priorisation et coûts	
Priorité	B1, A2
Calendrier de mise en œuvre	Mise en service : dès 2020 Début des travaux : dès 2019
Estimation des coûts globaux	1.18 mio
Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Subvention max. CH: 0.41 mio (35%)
Degré de maturité	2

Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p>Constat / situation initiale</p> <p>Le centre-ville de Delémont (centre-gare et Vieille Ville) est encore largement voué au trafic individuel motorisé. Le Plan directeur des circulations vise à mettre en place les mesures utiles et nécessaires afin, d'une part, d'améliorer l'accessibilité au centre depuis l'extérieur (agglomération mais aussi via les réseaux piétonniers et cyclables) pour toutes les formes de mobilité douce et, d'autre part, de favoriser les déplacements lents à l'intérieur des zones centres.</p> <p>But de la mesure et opportunités</p> <p>La mesure 1.3a a pour but de poursuivre le réaménagement et la réhabilitation des espaces publics de la Vieille Ville, suite à une première étape réalisée au début des années 2000 qui concernait la rue du 23-Juin et ses rues perpendiculaires. Dans le cas présent, il s'agit du réaménagement de la place Roland-Béguelin en espace public davantage convivial.</p> <p>Bilan de la mise en œuvre</p> <p>Un concours sera mis en place pour assurer un réaménagement de la place Roland-Béguelin de qualité. Les études à ce sujet seront certainement lancées en 2018. La réalisation suivra avec des travaux dès 2019.</p> <p>La mesure 1.3b « espaces publics en Vieille Ville, étape 2 » prévoit principalement le réaménagement de la rue de l'Hôpital et bouclera ainsi les aménagements des espaces publics de l'ensemble de la Vieille Ville dès 2023.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de l'accessibilité à la Vieille Ville pour toutes les formes de mobilité douce, y compris les transports publics (réseau de bus).	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Réduction de la perméabilité du centre-ville par le transport individuel motorisé et augmentation de l'attractivité du centre-ville pour la mobilité douce. Aménagement des espaces publics pour créer une place de la Vieille Ville davantage conviviale et agréable pour les usagers.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité et du confort de toutes les formes de mobilité douce (piétons et cyclistes en particulier).	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation accrue de toutes les formes de mobilité douce. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> 1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Traitement des oppositions 5. Approbation du projet 6. Décision(s) de financement 7. Début des travaux 	UETP UETP UETP UETP UETP et RCJU UETP -	Dès 2019
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur Bonne	Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée - Fiche 1.12	